COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mo 698,

DEPARTEMENT DU VAR REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Circulation et stationnement en agglomération, dans les fractions et quartiers Dispositions provisoires dues aux travaux

Le Maire de la ville d'Hyères les Palmiers

PROLONGATION

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 et suivants, et L 2213.1 et suivants ;

Rue Marc RICHE, chemin de la GROTTE DES FEES, Vu les arrêtés municipaux de délégation de signature n°1906 du 16/10/2023 (M. Eric GIRARDO - Adjoint Délégué aux Travaux) et n°1775 du 25/10/2021 (M. Jean-Jacques FOUQUE - Conseiller Municipal Délégué);

Vu Le Code de la Route:

Affaire suivie par Guy LHABITANT

N°338

Vu Le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

Vu le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la

Métropole dénommée « Toulon-Provence-Méditerranée »

Vu L'arrêté municipal N°498 en date du 26 mars 2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et

quartiers, et les arrêtés ultérieurs qui l'ont complété et modifié

Considérant les travaux de renouvellement de la canalisation et de branchements du réseau d'eau potable situés aux adresses précitées, devant être réalisés par l'entreprise POMARES pour le compte de la Métropole TPM, ces travaux nécessitent une modification provisoire de la circulation et du stationnement pendant leur durée.

ARRETE

ARTICLE 1°: Pour la période du 18/05/2024 au 07/06/2024, l'entreprise POMARES est autorisée à entreprendre des travaux de renouvellement de la canalisation et de branchements du réseau d'eau potable dans les conditions énoncées ci-après.

ARTICLE 2°: Selon les nécessités du chantier les dispositions suivantes pourront être appliquées:

- La circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores.
- La circulation des véhicules pourra être interdite et déviée par les voies adjacentes (notamment panneaux KC1 et KD 22 au rond point des Frères TULASNE et au croisement avec le boulevard Général KOENIG lors des travaux entre le 1287 et le 1395 chemin de la GROTTE des FEES) .
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux en fonction de l'avancement du chantier pour les véhicules du chantier et l'implantation de la base de vie.
- L'entreprise sera autorisée à évoluer et à stationner sur la chaussée avec ses véhicules de chantier.
- La circulation des piétons sera déviée et matérialisée conformément aux règles en vigueur.
- La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à la réglementation en vigueur et sera à la charge de l'entreprise.
- La voirie située au droit des travaux sera nettoyée autant de fois que nécessaire.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 3°: Les véhicules qui seront en infraction avec le présent arrêté seront verbalisés par toute personne assermentée et enlevés aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4°: La signalisation temporaire sera mise en place et maintenue en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5°: La copie du présent arrêté sera affichée 48 heures au minimum à l'avance par l'entreprise sur les lieux des travaux. Par ailleurs, l'entreprise est chargée de prévenir la Police Municipale pour constater la mise en place de la signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté. Sans l'accomplissement de ces démarches, l'enlèvement des véhicules ne pourra être effectué par la Police Municipale. La copie de l'arrêté devra être présentée sur demande à toute personne assermentée.

ARTICLE 6°: Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'administration générale Adjointe des Services en charge de l'administration générale Adjointe des Services en charge de l'administration générale Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce que concert ie de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tyères de Day VR 2024 Pour le Maire Publié le .2.6. AVR. 2024 Le Conseiller Municipal De le gué

Jean Jacques EONOVE